

Partie 7 : Rapport au mariage et connaissances juridiques

Nous avons vu dans la première partie que la protection accordée par la loi diffère selon le statut matrimonial des couples et que les conjoints et conjointes semblent méconnaître cette réalité. Cette 7^e partie aborde à la fois les données entourant la décision de se marier ou non et le niveau de connaissance des répondants de certains aspects du droit de la famille au Québec. Un portrait des sources d'information possédée par les répondants sur ce sujet est aussi présenté.

7.1 SE MARIER OU PAS, UNE QUESTION COMPLEXE

7.1.1 Le choix de se marier ou non

Nous avons exploré la question du choix de se marier ou non ailleurs sous divers angles au cours des dernières années⁶³. Dans le cadre de la présente enquête, nous avons voulu valider certaines pistes explicatives ayant émergé d'entretiens qualitatifs notamment. Nous avons d'abord posé l'hypothèse que dans une part non négligeable de couples en union libre, les conjoints ne s'entendent pas sur la décision de se marier ou non et qu'en conséquence l'union de fait s'impose par défaut. Pour vérifier cette hypothèse, nous avons posé la question suivante aux répondants : *Est-ce que l'un de vous souhaiterait ou aurait souhaité se marier, mais l'autre pas?* L'analyse montre que 25 % des conjoints en union libre affirment qu'un des membres du couple voudrait ou aurait voulu se marier et l'autre pas. Notons que huit fois sur 10, c'est l'homme qui ne veut pas se marier.

Nous avons tenté de cerner aussi les raisons pour lesquels certains conjoints ne souhaitent pas se marier. Ces raisons sont diverses mais, le plus souvent, elles n'ont rien à voir avec le cadre juridique du mariage. Deux sections du questionnaire visaient à creuser davantage cette dernière dimension. Les répondants étaient d'abord invités à exprimer les motifs pour lesquels ils n'étaient pas mariés. Ensuite, nous avons cherché à cerner les connaissances juridiques des conjoints afin de vérifier si ce « choix » de ne pas se marier était éclairé ou non et s'il pouvait être motivé par un rejet du cadre juridique du mariage. Nous examinerons ces deux aspects dans ce qui suit.

7.1.2 Raisons évoquées par les couples en union libre pour ne pas se marier

Nous avons demandé à tous les répondants vivant en union libre, pourquoi ils n'étaient pas mariés. Ils étaient invités à répondre spontanément sans choix de réponse. Nous avons ensuite regroupé leurs réponses par grands thèmes. Soulignons d'abord que 13 % des répondants en union libre ont affirmé avoir le projet de se marier un jour. Les autres ont évoqué les raisons suivantes, placées ici par ordre d'importance :

- On ne voit pas l'importance ou l'utilité du mariage ou on n'y croit pas.
- C'est trop cher ou c'est une dépense inutile.
- L'expérience du divorce ou le divorce d'un proche nous a dissuadés de nous marier.
- On n'en a pas parlé encore, on ne se sent pas prêt, on ne veut pas s'engager ou on craint de perdre une certaine liberté.
- On n'est pas croyants ou on est l'un et l'autre de confessions différentes.
- La préparation d'un mariage requiert beaucoup trop de préparation ou est trop compliquée⁶⁴.

En somme, on observe que les raisons évoquées pour ne pas se marier sont plurielles. Parmi celles-ci toutefois, les dimensions juridiques ne sont pratiquement jamais énoncées spontanément et explicitement.

7.2 CONNAISSANCES JURIDIQUES

Dans notre enquête, nous avons sondé les connaissances juridiques des répondants. Les questions ont été reprises en grande partie d'une étude réalisée pour la Chambre des notaires du Québec par Ispos-Decarries⁶⁵. Nous présentons ici les analyses faites pour chaque question en mettant l'accent sur les différences entre les statuts matrimoniaux puisque ce sont les personnes en union libre qui ne bénéficient pas de la même protection juridique que les époux dans l'éventualité d'une rupture.

Cette section du questionnaire débutait comme suit : *J'aimerais maintenant vous poser quelques questions sur les lois qui concernent les couples au Québec. D'après vous, est-ce que les énoncés suivants sont vrais ou faux?*

L'analyse montre que 45 % des conjoints en union libre croient avoir le même statut légal que les gens mariés et 4 % disent ne pas savoir s'il y a une différence entre les deux. On constate que cette méconnaissance est aussi partagée par les couples mariés.

Tableau 62 : Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié. (Réponse = faux)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	48	51
Ne sait pas	8	4
Mauvaise réponse	44	45
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Tableau 63 : En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales (Réponse = faux)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	43	43
Ne sait pas	12	8
Mauvaise réponse	45	49
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

On observe ici aussi, une méconnaissance des lois importantes qui risque d'avoir des conséquences sérieuses pour bien des couples en union libre. En effet, 49 % semblent croire que la loi prévoit un partage des biens à parts égales entre conjoints au moment d'une rupture, ce qui n'est pas le cas. Et 8 % disent ne pas savoir comment se partagent les biens. Donc 57%, ignorent ne pas être protégé par la loi. Les couples mariés, moins concernés par cette question, partagent aussi cette méconnaissance.

Tableau 64 : S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	38	45
Ne sait pas	21	16
Mauvaise réponse	41	39
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Ici aussi, le taux de mauvaise réponse est élevé. Près de 40 % des couples en union libre croient que le conjoint de fait le plus pauvre a le droit de demander une pension alimentaire pour lui (elle) même ce qui est faux. De plus 16 % disent ne pas savoir s'il y a droit ou non. Ainsi, 56% des conjoints de fait ignorent qu'ils n'ont pas droit à la protection de la loi au regard de l'obligation alimentaire. Les conjoints mariés diffèrent peu aussi des conjoints en union libre.

Tableaux 65 : S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) qui a la garde des enfants peut recevoir une pension alimentaire pour les enfants (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	82	84
Ne sait pas	10	9
Mauvaise réponse	8	7
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Cette question est celle qui a suscité le plus grand nombre de bonnes réponses. Il semble acquis que les parents mariés ou non ont des droits et des responsabilités envers leurs enfants. En effet, plus de 8 personnes sur 10 savent qu'une séparation ne met pas un terme aux responsabilités des parents envers leurs enfants.

Tableau 66 : Même si la garde de l'enfant est partagée moitié\moitié entre les ex-conjoints, il peut y avoir une pension alimentaire pour les enfants (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	68	69
Ne sait pas	17	14
Mauvaise réponse	15	17
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Ici aussi, la plupart des répondants, mariés ou non, semblent saisir la distinction entre le fait de partager la garde d'un enfant et les responsabilités économiques qui découlent du fait d'assurer son bien-être économique, peu importe son lieu de résidence.

La question suivante est intéressante, car elle porte sur un tout autre aspect de la vie familiale. L'analyse montre qu'environ la moitié (44 % et 51 %) des répondants savent qu'un beau-père ou une belle-mère n'acquièrent pas des droits et des responsabilités envers les enfants de son\sa partenaire de vie du fait de cohabiter avec celui-ci. Toutefois, un peu plus du quart des répondants pensent que c'est le cas (27 % et 25 %) et un autre quart (28 % et 24 %) n'a pas su répondre à cette question.

Tableau 67 : Dans une famille recomposée qui vit en union libre depuis 5 ans, le beau-père ou la belle-mère a des droits et responsabilités envers les enfants de son conjoint. (Réponse = faux)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	44	51
Ne sait pas	28	24
Mauvaise réponse	27	25
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Tableau 68 : En l'absence de testament, dans un couple en union libre, ce sont les enfants et la famille du défunt qui hérite de ses biens et non le conjoint survivant. (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonnes réponses	60	71
Ne sait pas	20	14
Mauvaise réponse	20	15
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Une majorité de répondants semblent connaître les différences entre conjoints mariés et en union libre en ce qui a trait à la dévolution successorale légale. On observe, en effet, que 70 % des conjoints de fait ont été en mesure de répondre correctement à cette question. Les 30 % restant se partagent entre ceux qui ne savaient pas répondre et ceux qui étaient dans l'erreur.

7.3 LES CONNAISSANCES JURIDIQUES DE CEUX ET CELLES QUI NE SOUHAITENT PAS SE MARIER

Pour certains, évoquer des raisons juridiques pour justifier leur choix de ne pas vouloir se marier peut être perçu d'une manière péjorative. Toutefois, ces raisons sont sans doute présentes mais peuvent difficilement être évoquées socialement. Nous avons tenu compte de cet aspect dans la constitution du questionnaire. En effet, les questions sur le mariage, et le souhait de ne pas se marier ont été placés au début du questionnaire (Q5). Celles qui portent sur les connaissances juridiques venaient au 64^e rang, après de nombreux autres sujets liés à la vie à deux. Les questions étaient posées également de manière impersonnelle. Le tableau 69 présente uniquement les réponses de ceux qui affirmaient ne pas vouloir personnellement se marier (n=233) en lien avec quatre questions portant sur les connaissances juridiques : la question de la différence des statuts, celle du partage des biens, celle de la pension alimentaire au conjoint et, enfin, celle portant sur l'héritage.

Nous avons noté précédemment que les hommes sont majoritaires (80%) et les femmes minoritaires (20%) quant au choix de ne pas se marier. Il ressort de l'analyse du tableau 69 que les réponses de ces personnes sont très similaires à celles de l'ensemble des répondants en regard des

connaissances juridiques. Ainsi, on ne peut affirmer l'existence d'un lien entre la connaissance du cadre juridique et le désir de se marier ou non. Selon les questions, on observe de légères différences entre les hommes et les femmes. Ces dernières semblent un peu plus nombreuses à mieux connaître leurs droits en regard des questions posées. De façon générale, elles sont plus nombreuses aussi à dire qu'elles ne connaissent pas la réponse comparativement aux répondants masculins.

Tableau 69 : Connaissances juridiques des répondants vivant en union libre qui disent ne pas vouloir se marier selon le sexe

Questions	Réponses	Ne veulent pas se marier (répondants seulement)	
		Homme (n= 185) %	Femmes (n=48) %
<i>Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.</i> (Réponse = faux)	Bonne	47	54
	Mauvaise	50	40
	NSP	3	6*
	Total	100	100
<i>En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales.</i> (Réponse = faux)	Bonne	41	51
	Mauvaise	54	32
	NSP	5	17
<i>S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même.</i> (Réponse = vrai)	Bonne	45	53
	Mauvaise	44	30
	NSP	11	17
	Total	100	100
<i>En l'absence de testament, dans un couple en union libre, ce sont les enfants et la famille du défunt qui hérite de ses biens et non le conjoint survivant.</i> (Réponse = vrai)	Bonne	70	77
	Mauvaise	24	15
	NSP	6	8*
	Total	100	100

*Cellule ayant moins de 5 répondants, interpréter avec précaution

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

7.4 SOURCES D'INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS DE DROIT DE LA FAMILLE

Nous avons demandé aux répondants quelles étaient leurs principales sources d'information sur ces questions juridiques. Ceux-ci pouvaient donner jusqu'à 12 réponses. Pour les besoins du présent rapport, nous avons fait l'analyse des deux premières réponses énoncées par chacun des participants à l'enquête. Dans l'ensemble, 2851 personnes ont donné une première réponse et 1065 ont évoqué une seconde source d'information. Seulement 357 ont évoqués une 3^e source, moins de 100 personnes en ont ajouté une 4^e et moins de 30 personnes en ont ajouté d'autres.

Dans la première source d'information, on note que près de la moitié des répondants évoquent en premier lieu leurs relations informelles (36 %) et leur propre vécu (11 %) (Tableau 70). Par ailleurs, on retrouve 38 % qui affirment avoir acquis leurs connaissances du droit de la famille par les médias ou autrement par intérêt général. Soulignons également que 14 % ont dit avoir acquis ces connaissances de manière plus formelle, soit principalement en ayant recours à un professionnel du droit (9 %) ou parce qu'ils ont eux-mêmes une formation en droit (3 %).

Lorsque les répondants évoquent une deuxième source d'information (Tableau 71), les médias viennent au premier rang (médias et culture générale 53 %), avec l'information qui circule à la télévision, à la radio et dans les journaux (25 %) et internet (22 %) en têtes de liste. On notera que les sources informelles demeurent très importantes (26 %). Enfin, les rencontres avec un notaire ou un avocat constituent une part également non négligeable (13 %) d'information dans ce domaine.

Tableau 70 : Première source d'information en droit de la famille

1 ^{re} source d'information sur les questions de droit de la famille	Répondants	%
Vécu personnel		
Avoir fait l'expérience d'une séparation	332	11
Relations informelles		
Les amis et la famille	662	22
Bouche-à-oreille	41	1
Un couple séparé dans l'entourage	270	9
Par logique et instinct, ce que j'en pense	108	4
Sous-total	1081	36
Médias et culture générale		
Média (télévision, radio, journaux)	562	19
Internet	430	14
Éducaloi	21	1
Connaissances générales	134	4
Sous-total	1141	38
Connaissances acquises dans un cadre formel		
Formation en droit	78	3
Cours de préparation au mariage	39	1
Notaire\avocat	278	9
Mon travail	17	1
Sous total	412	14
Autres	56	2
Total	3029	100

Tableau 71 : Deuxième source d'information en droit de la famille

2^e source d'information sur les questions de droit de la famille	Répondants	%
Vécu personnel		
Avoir fait l'expérience d'une séparation	12	1
Relations informelles		
Les amis et la famille	225	21
Bouche-à-oreille	8	1
Un couple séparé dans l'entourage	38	4
Par logique et instinct, ce que j'en pense	9	1
Sous-total	280	26
Médias et culture générale		
Média (télévision, radio, journaux)	262	25
Internet	235	22
Éducaloi	42	4
Connaissances générales	29	3
Sous-total	568	53
Connaissances acquises dans un cadre formel		
Formation en droit	18	2
Cours de préparation au mariage	21	2
Notaire\avocat	142	13
Mon travail	3	0
Sous-total	184	17
Autre	21	2
Total	1065	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Ce dont témoigne cette analyse est notamment l'importance des réseaux informels d'une part, et celle des médias d'autre part, dans l'acquisition des connaissances relatives au droit de la famille. Peut-on présumer que les connaissances acquises de manières informelles sont plus souvent inexactes que celles acquises par les médias? Nous avons vérifié en croisant les réponses à quatre questions portant sur les connaissances juridiques et les sources d'informations énoncées par les répondants. L'impact des méconnaissances juridiques en la matière étant potentiellement plus négatif pour les couples en union libre que pour les personnes mariées, les tableaux suivants se limitent aux conjoints de fait.

On observe un lien significatif dans les quatre tableaux suivants, bien que ce lien soit faible. Il apparaît clairement néanmoins que les répondants ayant identifié leur réseau informel comme première source d'information sont aussi les plus nombreux à ne pas avoir répondu correctement.

À l'inverse, ceux qui disent avoir acquis certaines informations de sources plus formelles, comme les professionnels du droit ou par une formation en droit, sont aussi plus nombreux à mieux connaître leurs droits. Par ailleurs, selon les questions, on observe des variations dans la justesse des réponses de ceux et celles qui identifient les médias comme première source d'information. Enfin, soulignons que le fait d'avoir soi-même vécu une séparation ne semble pas lié au fait de connaître le droit en la matière.

Tableau 72 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du statut légal de l'union

Q64A. Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.
(Réponse = faux)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse ou ne sait pas
	%	%
Avoir vécu une séparation	48	52
Réseau informel	44	56
Médias	56	44
Sources formelles	68	32
Autres	67	33

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1600$, V de Cramer = 0,161, Signification approx. = 0,000.

Tableau 73 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du statut juridique des conjoints

Q64B En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales. (Réponse = faux)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse ou ne sait pas
	%	%
Avoir vécu une séparation	37	63
Réseau informel	43	57
Médias	41	59
Sources formelles	55	45
Autres	43	57

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1600$, V de Cramer = 0,096, Signification approx. = 0,005

Tableau 74 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard de la pension alimentaire pour le/la conjoint(e) de fait

Q64C S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même. (Réponse = vrai)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse
	%	ou ne sait pas %
Avoir vécu une séparation	51	49
Réseau informel	39	61
Médias	49	51
Sources formelles	53	47
Autres	45	55

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1598$, V de Cramer = 0,109, Signification approx. = 0,001.

Tableau 75 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du testament et de l'héritage

Q64G En l'absence de testament, dans un couple en union libre, ce sont les enfants et la famille du défunt qui hérite de ses biens et non le conjoint survivant. (Réponse = vrai)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse
	%	ou ne sais pas %
Avoir vécu une séparation	65	35
Réseau informel	66	34
Médias	76	24
Sources formelles	84	16
Autres	73	27

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1598$, V de Cramer = 0,138, Signification approx. = 0,000